# Avis 2026/010

**Le Conseil consultatif fédéral des aînés (CCFA), établi par la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 7 juillet 2017, a pour mission de rendre, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre les inégalités, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité. En application de l'article 3, § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le CCFA émet l'avis suivant :**

## AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES AÎNÉS CONCERNANT L'ARRÊTÉ GRAPA

Le CCFA se rallie à la position commune des organisations de défense des aînés, des organisations de lutte contre la pauvreté et des organisations de la société civile signataires.

**Les organisations représentant les aînés, les organisations de lutte contre la pauvreté, la société civile et les syndicats demandent l'arrêt immédiat des contrôles GRAPA inutilement renforcés.**

**Le ministre des Pensions, Jan Jambon, a soumis un projet d'arrêté royal au Conseil consultatif fédéral des aînés, en sollicitant un avis en urgence. Dès le 1er novembre, le ministre entend restreindre de manière drastique la liberté de mouvement de plus de 119 000 aînés vulnérables bénéficiant de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA). Les organisations de la société civile expriment leur indignation face à ces « mesures de harcèlement » et exigent l'arrêt immédiat de cette procédure d'urgence.**

La garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) complète les pensions trop faibles, mais uniquement après un contrôle de conditions d'accès strictes et un examen rigoureux des ressources. Il s'agit d'un complément versé de façon à atteindre un maximum de 1 644 € brut pour les personnes isolées et de 1 096 € brut pour les cohabitants. Le montant médian de l'aide s'élève à 686 €. 64 % des bénéficiaires sont des femmes et la moyenne d'âge des bénéficiaires est de 74 ans. Les nouvelles mesures durcissent considérablement les conditions pour ce public vulnérable :

- **Réduction de la durée de séjour à l'étranger** : la durée autorisée est ramenée de 29 à 21 jours par an au maximum. Tout dépassement peut entraîner la perte de la GRAPA pendant un mois (et trois mois en cas de récidive). Cette mesure limite la possibilité pour les grands-parents de voir leurs enfants et petits-enfants vivant en dehors de la Belgique.
- **Obligation de notification dès la première nuitée** : jusqu'ici, une notification préalable au Service des Pensions n'était requise qu'à partir de 5 jours civils consécutifs à l'étranger. Désormais, elle s'appliquera dès la **première nuitée**. Toute absence de notification préalable expose au risque de suspension de la GRAPA pour un mois (trois mois en cas de récidive).

- **Fin de l'exemption de contrôle pour les plus de 80 ans** : pour vérifier la résidence effective en Belgique d'un retraité bénéficiaire d'une GRAPA, le Service des Pensions envoie aléatoirement des lettres recommandées, à signer en personne. Jusqu'à présent, les plus de 80 ans étaient exemptés de ce contrôle de résidence par lettre recommandée. Mais cette exemption disparaît. Désormais, les plus de 80 ans, et même les centenaires, devront se rendre en personne – et souvent sur rendez-vous – à la maison communale afin de prouver leur présence s'ils ont manqué le passage du facteur.
- **Règles durcies pour les bénéficiaires de la GRAPA qui sont aussi en situation de handicap** : le seuil d'exemption de contrôle basé sur la perte d'autonomie est relevé de 7 à 12 points sur l'échelle du SPF. Un score BelRAI inférieur à 8 points fera également basculer le bénéficiaire dans le régime de contrôle strict. Ainsi, des personnes aveugles qui s'en sortent grâce à des aides techniques et un aidant proche, tout comme les personnes nécessitant des soins avec mandat de protection, devront aussi se déplacer personnellement à la commune. Seule 1 personne en situation de handicap sur 5 franchira le seuil d'exemption.
- **Confidentialité médicale menacée** : le Service des Pensions demandera désormais des données à l'assurance maladie pour vérifier qui a reçu des soins médicaux en Belgique au cours des 3 derniers mois, afin d'orienter de manière ciblée les contrôles sur les autres bénéficiaires.
- **Pour les personnes sans abri ou sans domicile fixe**, le régime de contrôle via l'adresse du CPAS sera supprimé.

**« Des mesures disproportionnées sans fondement factuel »**

Les organisations de la société civile signataires s'opposent fermement à ces projets. Si un contrôle raisonnable de la fraude sociale reste légitime et nécessaire, ces interventions ratent leur cible :

Met opmerkingen [PDA1]: Suggestion de modification : "Le CCFA soutient les organisations signatures et s'oppose fermement à ces projets."

1. **Aucune utilité démontrée** : les contrôles antérieurs ont révélé un taux d'abus inférieur à 1 %. Ce durcissement ne repose sur aucune base factuelle et ne justifie pas les moyens déployés.
2. **Inégalité de traitement** : une telle interdiction de séjour et de voyage ne s'applique ni aux titulaires d'une pension de retraite ordinaire ou d'une pension de survie ni aux bénéficiaires d'un budget de soins. Même pour les personnes en âge de travailler bénéficiant du revenu d'intégration, les règles de séjour à l'étranger sont moins strictes. Il est incompréhensible de cibler ainsi les retraités les plus précaires.
3. **Une cruauté envers les très grands aînés et les personnes en situation de handicap** : obliger des personnes très âgées ou porteuses d'un handicap à se rendre à la commune au moindre recommandé manqué témoigne d'un manque d'humanité. De nombreux bénéficiaires de la GRAPA hésitent déjà à quitter leur domicile par peur de rater le facteur, ce qui engendre un stress considérable.
4. **Atteinte à la vie privée et au droit d'être entendu** : l'échange de données médicales viole la vie privée des aînés. De plus, les prestations sont suspendues sans audition préalable des personnes concernées, ce qui va à l'encontre des principes de bonne

administration et de l'article 41 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (le droit d'être entendu avant toute sanction).

**La priorité doit être l'octroi des droits, pas la sanction**

Les organisations signataires demandent au gouvernement fédéral de mettre fin à la procédure d'urgence et d'engager d'abord une concertation basée sur des chiffres objectifs avec le Conseil consultatif fédéral des aînés et les associations de lutte contre la pauvreté.

Ces organisations rappellent que le véritable défi réside dans le non-recours à la GRAPA. **Des études scientifiques démontrent que près de 50 % des personnes éligibles (soit plus de 66 000 retraités) ne perçoivent pas la GRAPA à laquelle elles ont droit, en raison de la complexité des démarches et du manque d'information.** Voir : TAKE_FinalReport, p. 58.

Les personnes qui passent à côté de la GRAPA passent aussi souvent à côté d'autres avantages. L'État devrait consacrer son énergie à garantir l'accès aux droits plutôt qu'à mettre en place un nouvel appareil de contrôle.

Ce communiqué de presse est émis par une coalition des organisations suivantes :

OKRA • BAPN (Réseau belge de lutte contre la pauvreté) • Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté • Netwerk tegen Armoede • Neos • S-Plus • CSC-Seniors • Enéo • Les Aînés Engagés • Groen Plus • droit devant • PS Seniors • Le Gang des Vieux en Colère • Liages • Pensionnés de l'Interrégionale Bruxelles FGTB • IW Pensionnés FGTB • Vlaamse Ouderenraad • Brussels Platform Armoede • PSC Open Huis • De Fakkel • Beweging van Mensen met een Laag Inkomen en Kinderen •Ligue des droits humains • Solaria • CM • MC • ACV-CSC • ABVV-FGTB • Synova

herman fonck

Le Président,

Herman Fonck

Le Vice-Président,

Daniel Van Daele